Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260622-2026_26-DE

Landudal Naturelle, Sportive et Culturelle	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **DEPARTEMENT DU FINISTERE** **ARRONDISSEMENT DE QUIMPER** **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2026**
Date de la convocation : 16/06/2026 **Conseillers en exercice** : 15 **Présents : 11** **Votants : 15**	**Membres présents** : Mesdames Guenaëlle LE STER, Valérie DEUIL, Gwenaëlle GESTIN, Helena GORDINHO, Julie ROULLIER; Messieurs Jean L'HARIDON, Florian COLIN, Frédéric ERMINELLI, Matthieu MEURIC, Aurélien GUILLOU et Raymond MESSAGER. **Membres absents** : **Membres absents excusés** : Julie KEROULLAS, Benjamin SERPE, Morwenn GOURVES-BECOUARN, Aurélien QUEAU **Procurations :** Aurélien QUEAU donne procuration à Aurélien GUILLOU Julie KEROULLAS donne procuration à Guenaëlle LE STER Benjamin SERPE donne procuration à Raymond MESSAGER Morwenn GOURVES-BECOUARN donne procuration Valérie DEUIL

- **Nomination d'un secrétaire de séance** (*art. L. 2121-15 du CGCT)* : Frédérique Erminelli

2026_26 Déclassement d'une parcelle non bâtie et intégration au domaine privé de la commune

La commune de Landudal est propriétaire d'une parcelle cadastrée C1327, d'une superficie de 676m², située à Kerjosse.
Dès lors, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de cette parcelle du domaine public pour être intégrée au domaine privé communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété de personnes publiques : « un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à usage direct du public, ne fait plus parti du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant qu'il appartient à la collectivité propriétaire de la parcelle de constater qu'elle n'est plus affectée, en fait, à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter son déclassement de son domaine public ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260622-2026_26-DE

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente ;

Considérant que la parcelle n'est plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la commune de Landudal et en conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle C1327 et l'intègre au domaine privé communal

Le Maire,
Raymond MESSAGER

MAIRIE DE LANDUDAL
29510